



République Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Line ROCH**, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

DATE DE CONVOCATION: 19 septembre 2025
PRESENTS: MM. ADAM. BELGRINE. CHANTRAINE.
TRAVERSA. SIMON. VINCENT.
Mmes BIGEL. ROCH. PETITNICOLAS. OSTERTAG
ABSENT, excusé: M. FISCHER.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M. Luc ADAM.

2025-018. OBJET: DM N°2 M57

Le conseil vote la décision modificative N°2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 521.48 €	
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté	13 521.48 €	
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		20 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		5 000.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		1 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 000.00 €
D 2152 : Installations de voirie		12 521.48 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		12 521.48 €
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		5 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		5 000.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 689.49 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 689.49 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1 000.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 000.00 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		32 689.49 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		32 689.49 €

2025-019. OBJET: PRIX DU BOIS 2026

Le Conseil Municipal maintient le prix du bois à 8 € le stère pour l'année 2026. Vote à l'unanimité.

2025-020. OBJET: Rapport de l'eau 2024

Madame Marie-Line ROCH, Le Maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ☐ *ADOpte les rapports sur la qualité du service public d'eau potable pour 2024*
- ☐ *DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- ☐ *DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site*

www.services.eaufrance.fr

- ☐ *DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPE*

2025-021. OBJET: Autorisation du transfert des biens communaux eaux vers la Communauté de Communes

Suite au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le transfert des biens communaux relevant de cette compétence.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

2025-022. OBJET: Intégration des résultats du budget EAU dans le budget principal.

Suite au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le transfert des éléments de résultats issus du budget EAU à intégrer dans le budget principal de la commune.

- *Résultat de fonctionnement au 31/12/2024< : + 32 689,49 euros*
- *Résultat d'investissement au 31/12/2024 : + 13 521,48 euros*

Acte rendu exécutoire

✓

- ✓ après dépôt en Sous-Préfecture : le 29 septembre 2025
- ✓ affiché ou notifié le: 29 septembre 2025

le Maire,
Marie-Line ROCH



Pour extrait conforme
le Maire,
Marie-Line ROCH